

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_32 DU 01/07/2019

OBJET : Liaisons souterraines à 225 000 Volts GUE AU ROUX – VENTS DES ÎLES 1&2 - convention de servitudes

VU le projet de convention proposé par RTE ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au maire

EXPOSÉ

Le tracé des liaisons souterraines à 225 kV GUE-AU-ROUX – VENTS DES ÎLES 1&2 passe sur les parcelles D1910 et D1909 situées au lieu-dit Le Doridon, F2184 située au lieu-dit Les Aveneaux, CA94 et CA95 situées à La Grande Cheminée, CA92 et CA123 à La Ferme, terrains appartenant à la Commune. Il convient donc d'établir une convention de servitudes entre RTE (réseau de transport d'électricité) et la Commune. La convention permet à RTE :

- d'établir à demeure les liaisons électriques souterraines sur une bande de 5 m de large et sur une longueur d'environ 20 mètres et une autre sur 13 m de large et sur une longueur d'environ 68 mètres ;
- d'établir à demeure, dans la bande susvisée, des liaisons de télé-information liées à l'exploitation des ouvrages électriques sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- d'établir en limite de propriété des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation gênante ;
- de faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités pour la construction, l'entretien et la réparation des ouvrages.

En contrepartie, la Ville percevra, à la signature de la convention, une indemnité de 1368 €.

Les termes de cette convention figurent dans le projet ci-joint.

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20190702-2019_032-DE

SLO

Saint-Jean-de-Monts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout document s'y rapportant notamment l'acte notarié à intervenir ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 juillet 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.